



cget



APPEL A PROJETS 2016



SOUTIEN A LA PRATIQUE SPORTIVE
ET AUX ACTIONS CITOYENNES
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1. Quels sont les objectifs de cet appel à projets ?

- Favoriser le développement de pratiques sportives régulières et encadrées et notamment de nouvelles pratiques sportives dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Accompagner les associations sportives dans la promotion et la transmission des valeurs éducatives et citoyennes du sport.

2. Qui peut répondre à l'appel à projet ?

- Les associations nationales d'éducation et d'insertion par le sport et celles à vocation sociale qui proposent une offre sportive dans les QPV ;
- Cet appel à projets ne s'adresse ni aux clubs ni aux fédérations sportives et groupements nationaux qui bénéficient par ailleurs de financements qui leur sont spécifiques (le CNDS pour les clubs et les conventions d'objectifs pour les fédérations).

3. Quels types de projets ? Quels critères de sélection ?

3.1 Des critères communs :

- Les projets doivent se dérouler au moins sur 3 sites en politique de la ville ;
- Les projets doivent être mis en œuvre au titre de l'année 2016 ;
- Les projets doivent s'adresser aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment les jeunes (16-25 ans) dont les jeunes filles, et les seniors (>60 ans) ;
- Les actions soutenues seront conçues pour pouvoir être reproduites dans d'autres quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les projets doivent concerner des actions nouvelles ou des actions existantes pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Cet appel à projet vise à soutenir la pratique sportive régulière en faveur des publics et l'amélioration des conditions d'intervention des associations dans les quartiers prioritaires. Il n'a pas vocation à financer des investissements tels que les aménagements de locaux ou l'amélioration de plateaux techniques.

3.2 Les projets présentés favoriseront :

Le développement de pratiques sportives :

- Les actions doivent inciter à une pratique sportive régulière et s'inscrire dans une logique pérenne ;
- Les actions doivent s'appuyer sur le développement de partenariats avec les acteurs des contrats de ville comme les centres sociaux, les régies de quartier et si possible les clubs sportifs (etc.), notamment pour assurer une continuité éducative pour les jeunes scolarisés ;
- Les actions doivent permettre l'implication des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, promouvoir leur engagement social, encourager leur mobilité et privilégier la mixité ;
- Les actions sportives doivent avoir une finalité sociale dans le champ de l'éducation, de la prévention, de la santé, du bien-être, des questions de l'égalité entre les femmes et les hommes ou encore de rencontre entre générations.

La promotion des valeurs éducatives et citoyennes du sport :

- Les actions doivent consister en l'élaboration d'outils tels des kits ou des guides méthodologiques pour mieux transmettre les valeurs éducatives et citoyennes du sport ;
- Les actions doivent consister en l'accompagnement des acteurs associatifs locaux pour mieux réagir face aux dérives et comportements contraires aux valeurs du sport ;
- Les actions doivent consister en l'élaboration de sessions de formations adaptées pour mieux promouvoir et diffuser les valeurs éducatives et citoyennes du sport.

4. Quel montant d'aide ?

Cet appel à projet est d'un montant global de 500.000€ .

5. Comment présenter un projet pour obtenir une aide financière ?

Les candidats à l'appel à projets devront remplir un formulaire CERFA téléchargeable à cette adresse : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

Une fois rempli et complété, le dossier doit être envoyé avant le 30 septembre 2016, à minuit au plus tard, par voie électronique à l'adresse suivante : projets-sports-citoyennete@cget.gouv.fr

Attention : tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

Les lauréats seront prévenus individuellement au cours du mois d'octobre 2016 et devront alors saisir le formulaire CERFA en ligne sur le site de l'extranet du CGET : <http://addel.cget.gouv.fr>.

Après la validation en ligne, les lauréats recevront une notification de l'aide financière qui leur sera accordée.

6. Calendrier

Ouverture de l'appel à candidature : 1er août 2016

Date limite de dépôts des dossiers: 30 septembre 2016

7. Pour toute question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter le :

Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)
Direction de la ville et de la cohésion urbaine (DVCU)
Bureau de la participation, de la vie associative, de la jeunesse et des sports
projets-sports-citoyennete@cget.gouv.fr

&

Direction des sports
Bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires
ds.b1@jeunesse-sports.gouv.fr